

Questions orales

M. Dick: Répondez donc aux questions pour changer.

M. Stanfield: J'aurais cru, monsieur l'Orateur, que la meilleure façon d'être juste envers la GRC et de s'acquitter de ses responsabilités envers la Chambre—si je puis me permettre de le suggérer au solliciteur général—aurait été de répondre franchement à la question. C'est le premier ministre, je crois, qui nous a dit il y a quelques mois que le gouvernement avait ordonné à la GRC en 1975 de cesser d'exercer une surveillance sur les partis politiques démocratiques et légitimes.

Le solliciteur général peut-il me dire si ces directives gouvernementales dont avait parlé le premier ministre—directives du genre de celles auxquelles avait également fait allusion le *Globe and Mail*—ne sont plus en vigueur? La Chambre a droit à une réponse à cette question, et toute allusion à la Commission McDonald est tout à fait à côté de la question.

M. Blais: C'est là, monsieur l'Orateur, la première question précise qu'ait posée l'honorable représentant.

Des voix: Non.

M. Blais: La GRC respecte intégralement les directives émises par le premier ministre du Canada concernant la surveillance de quelque organisme politique légitime que ce soit.

LA PRÉTENDUE DESTRUCTION DES RAPPORTS DES OPÉRATIONS
DE SURVEILLANCE DE LA GRC

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais ramener le solliciteur général aux 24 documents qui, nous dit-on, manquent. Je tente d'élucider la réponse du solliciteur général. Est-ce exact que ces rapports ont non seulement été détruits, mais que toute copie a également été détruite et qu'il n'existe maintenant que certains résumés de ces rapports? Des versions intégrales de ces rapports sont-ils à la disposition de la Commission McDonald, afin qu'elle puisse les étudier?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu qu'on ne retrouvait pas ces 24 rapports, qu'ils ont trait à des dossiers existants concernant des installations, et comme on peut le constater tous ces dossiers sont complets. Par conséquent, il n'y a aucun dossier—qui fait effectivement l'objet d'une enquête par la Commission McDonald—qui pourrait manquer.

Quant à savoir si les 24 documents mentionnés par le député ont bel et bien été détruits, je peux simplement lui signaler qu'ils sont introuvables, ce qui porte à croire qu'ils ont pu avoir été détruits. Je peux assurer le député que ces documents ont été détruits conformément . . .

● (1427)

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Ces documents ont sans doute été détruits conformément à la procédure que la GRC a approuvée et toujours suivie.

[M. Blais.]

M. Leggatt: Le solliciteur général n'a pas encore dit à la Chambre à quelle date on a détruit ces documents qui, si l'on en croit ce qu'il vient de dire à la Chambre, ne sont plus disponibles. Voici ma question: le solliciteur peut-il confirmer dès maintenant la date de la destruction de ces documents? Ont-ils été détruits à la suite de révélations concernant l'entrée par effraction dans les locaux de l'APLQ? Ont-ils été détruits sur les instructions de l'un de ses prédécesseurs?

M. Blais: Tout d'abord, le député tient pour acquis que ces documents ont été détruits. Je viens de lui dire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: . . . rien ne prouve que ces documents aient été détruits. Si j'ai par inadvertance induit le député en erreur, je m'en excuse. En fait, nous ne retrouvons pas ces documents . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: D'après les preuves déposées auprès de la commission d'enquête McDonald, les rapports sur les dispositifs électroniques ont été détruits . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: . . . ou du moins, ne sont pas disponibles, et on suppose . . .

Une voix: Vous plaisantez!

M. Blais: On suppose que ces documents ont pu être détruits car la politique interne de la GRC pour ce genre de rapport, qui est mensuel, permet de les détruire trois ans après la date du rapport.

D'autre part, les documents auxquels on se réfère dans les rapports, soit ceux qui ont trait aux dispositifs eux-mêmes, sont encore disponibles. Je le répète à l'honorable représentant, qui n'en a pas tenu compte dans sa question, les documents sur ce matériel sont disponibles et ils ont été mis à la disposition de la commission McDonald.

M. Leggatt: J'ai une dernière question supplémentaire à poser au solliciteur général.

Une voix: A ce clown.

M. Leggatt: Le solliciteur général connaît assez bien les tribunaux de ce pays pour savoir qu'une preuve est une preuve, que des documents sont des documents, et que ce n'est pas du tout la même chose qu'un résumé de documents. Ma question est la suivante: que ces documents aient été égarés ou qu'on les ait détruits, le fait est qu'ils ont disparu—la chose a été confirmée aujourd'hui: le solliciteur général pourrait-il nous dire si lui ou ses prédécesseurs ont essayé de savoir ce qu'il était advenu de ces documents. A-t-il essayé de savoir si l'un ou l'autre des solliciteurs généraux a une responsabilité quelconque dans le fait que ces documents, qui sont peut-être compromettants, aient disparu et aient été soustraits à l'enquête de la commission McDonald?